NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

DU BUDGET PRIMITIF 2021

1) Le cadre général du budget

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipale un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la collectivité. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Le budget primitif 2021 a été voté le 19 mars 2021 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande en Mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 19 février 2021. Il été établi sur la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental, de la Région, et de l'Etat chaque fois que possible.

2) La section de fonctionnement

A- Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.
La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :
Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services périscolaires, loyers…), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2021 représentent : 3 606 107.43€

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matière première et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts.

Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent : 3 059 100.00€.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la ville à financer, elle-même, ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un nouvel emprunt.

B- Les recettes de fonctionnement 2021

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

Chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	127 925,00	4,20%
Chapitre 73	Impôts et taxes	2 264 275,00	74,50%
Chapitre 74	Dotations, subventions et participation	574 400,00	18,90%
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	10 000,00	0,33%
Total des recettes de gestion courante		2 976 600,00	
Chapitre 77	Produits exceptionnels	62 500,00	2,05%
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 039 100,00	
Chapitre O42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00	
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		20 000,00	
R002 Résultat reporté ou anticipé		547 007,43	
Total des recettes de fonctionnement cumulées		**3 606 107,43**	

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

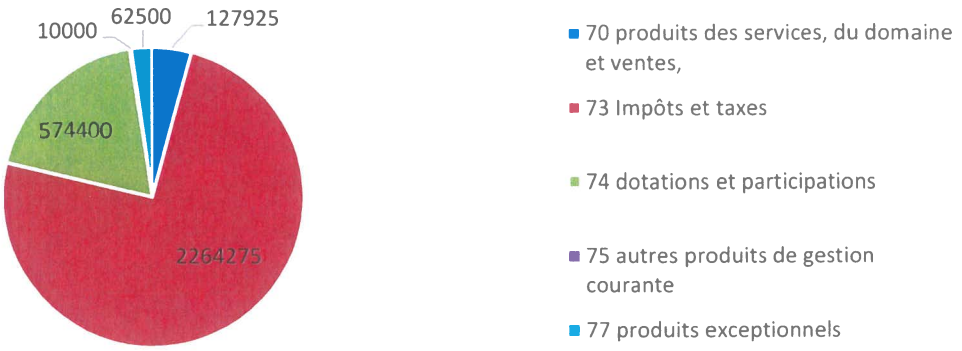

Produits des services, du domaine et ventes diverses (chapitre 70)

Concerne les prestations de service aux habitants : cantine scolaire, bibliothèque, location de la salle des fêtes,

Les impôts et taxes (chapitre 73)

La loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ainsi en 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation sur leur résidence principale.

Cette disparition du produit fiscal sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncières sur les propriétés bâties perçue sur le territoire.

La taxe d'habitation est figée au taux voté au titre de l'année 2019. Il n'y a plus lieu de voter ce taux. Le produit de la taxe d'habitation sera compensé par l'Etat.

L'équipe municipale souhaite, pour 2021, maintenir les taux de fiscalité à ceux de 2020.

- Taxe sur le foncier bâti : 27.45%
- Taxe sur le foncier non bâti : 46.00%.

Dotations, subventions et participations (chapitre 74)

La Dotation globale de fonctionnement est abondée à hauteur de 365 500€.
La Dotation de Solidarité Rurale est abondée à hauteur de 55 500€.

Autres produits de gestion courante (chapitre 75)
Concerne les loyers.

C- Les dépenses réelles de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

Chapitre O11	Charges à caractère général	934 503,00	32,68%
Chapitre O12	Charges de personnel et frais assimilés	1 644 500,00	57,52%
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	204 097,00	7,43%
Total des dépenses de gestion courante		2 783 100,00	
Chapitre 66	Charges financières	8 500,00	30,00%
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	17 500,00	61,00%
chapitre O22	Dépenses imprévues	50 000,00	1,75%
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 859 100,00	
Chapitre O23	Virement à la section d'investissement	547 007,43	
Chapitre O42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00	
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		747 007,43	
Total des dépenses de fonctionnement cumulées		**3 606 107,43**	

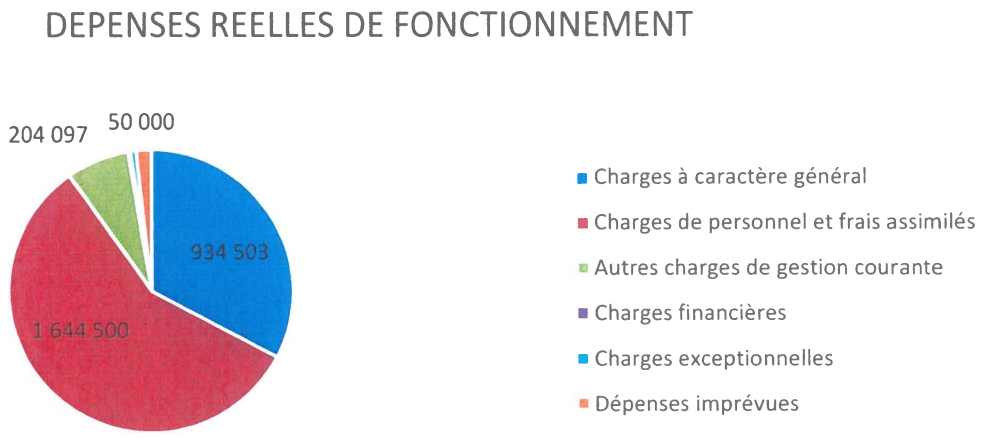

Les charges à caractère général (chapitre 011)

Pour un montant estimé à 934 503€, se composent principalement : des combustibles, de l'entretien et réparation des biens meubles ou immeubles, des carburants, de l'alimentation, de la maintenance, des contrats de prestations de service, des fêtes et cérémonies, de la location de matériel, des assurances….

Les charges de personnel (chapitre 012)

Des charges de personnel et frais assimilés pour un montant estimé à 1.644.500€. Dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID, les équipes d'entretien ont été renforcées pour la désinfection des lieux communs.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce Chapitre comprend notamment, la subvention au CCAS (46097€), les subventions versées aux associations et autres organismes.

Les charges financières (chapitre 66)

Frais financiers de la dette et ligne de trésorerie.

Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Subventions exceptionnelles

3) La section d'investissement

A- Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme.

Le budget d'investissement regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures existantes, soit sur des structures en cours de création
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que celles perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

B- Les recettes d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT		Restes à réaliser	Propositions nouvelles
Chapitre 13	Subventions d'investissement	57 018,00	137 106,00
Chapitre 10	Dotations, fonds divers etréserves		69 100,00
	Opérations d'ordre		206 100,00
R001	Résultat n-1		148 141,88
Chapitre O21	Virement de la section de fonctionnement		547 007,43
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**57 018,00**	**1 107 455,31**

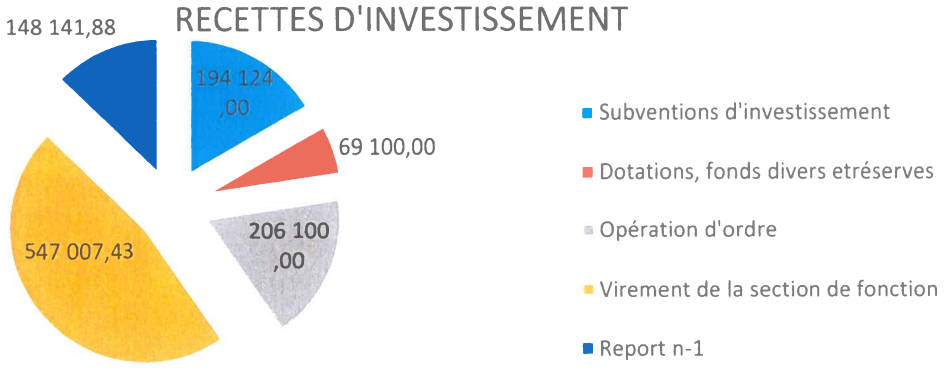

Les recettes d'investissement sont constituées :

- ✓ Du fonds de compensation de la TVA sur les dépenses d'investissement de l'année 2020 pour 69100€
- ✓ Des subventions de l'Etat, de la Région et du Département pour 194124€
- ✓ Du report du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 pour 148141.88€
- ✓ Du virement de la section de fonctionnement pour 547007.43€ qui correspond à l'autofinancement c'est-à-dire la capacité de financement dégagée de la section de fonctionnement pour financer les dépenses d'investissement.

D- Les dépenses d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Restes à réaliser	Propositions nouvelles
Opération 21	Administration générale	12 761,00	193 637,31
Opération 22	Domaine scolaire	112 400,00	361 305,00
Opération 23	Domaine sportif		27 000,00
Opération 24	Voirie		21 000,00
Opération 25	Patrimoine		5 000,00
Opération 26	Salle des fêtes		22 000,00
Opération 27	Construction Nouvelle MAIRIE	16 050,00	200 000,00
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées (fonds de concours)		69 220,00
	Opérations financières		98 000,00
	Opérations d'ordre		26 100,00
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**141 211,00**	**1 023 262,31**

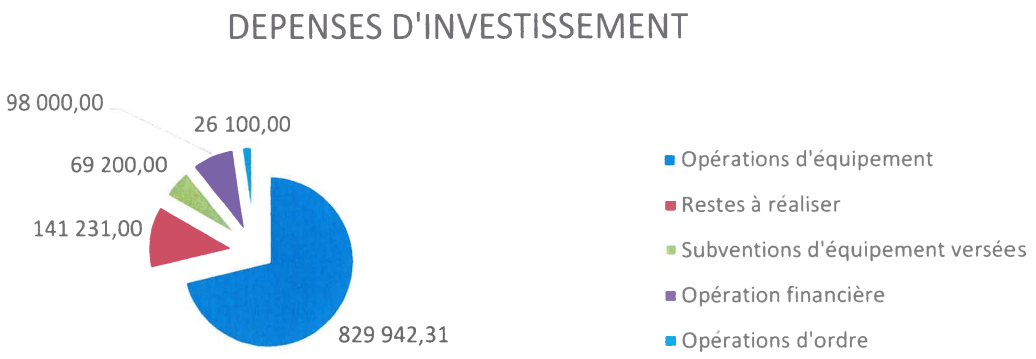

Pour l'exercice 2021, 830000€ seront consacrés aux dépenses d'équipement.

Les travaux de mise aux normes à l'accès aux personnes à mobilité réduite des bâtiments communaux et des écoles sont engagés et ont reçu un début d'exécution.

La commune souhaite s'engager dans le respect des normes énergétiques par le remplacement des chaufferies, grandes consommatrices d'énergie, par des chaufferies moins énergivores.

Changement des éclairages des bâtiments communaux par des éclairages LED et pose de panneaux photovoltaïques par souci d'économie et d'écologie.

Des travaux de réhabilitation de l'ancienne Caisse d'Epargne seront lancés affin d'en permettre sa location.

Le lancement de la construction de la nouvelle mairie sera effectif entre le 4ème trimestre 2021 et le 1er trimestre 2022.

4) La dette

Au 1er janvier 2021 le capital de la dette restant dû est de 471 666.61€. Un emprunt a expiré en date du 25/ janvier 2021. Pour les deux emprunts restant les dernières échéances sont fixées respectivement les 1er et 25 janvier 2025.

Période	Capital restant dû	Intérêts	Amortissement	Annuité
2021	471 606,61	4 252,57	97 911,81	102 164,38
Total	471 606,61	4 252,57	97 911,81	102 164,38

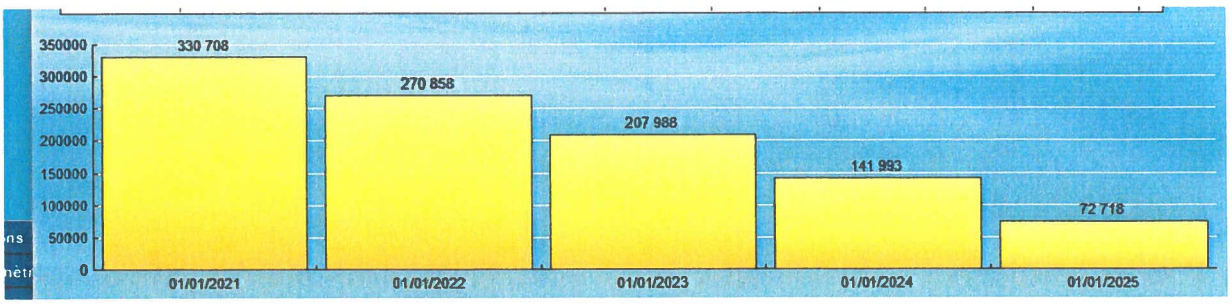

5) Les principaux ratios

	Informations financières – ratios (2)	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	695.983447	904
2	Produit des impositions directes/population	480.769231	484
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	739.800389	1089
4	Dépenses d'équipement brut/population	223.749345	286
5	Encours de dette/population	114.801999	843
6	DGF/population	112.220058	153
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0.575181	0.55
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	0.973018	0.9
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.302446	0.26
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.15518	0.77

6) Conclusion

En ces temps difficiles, la volonté communale est de poursuivre son engagement pour une gestion réfléchie de ses finances :

- une maîtrise des dépenses de fonctionnement
- la continuité des travaux de réhabilitation, d'aménagement et de construction nécessaires au développement de la commune.

VILLE DE ROUSIES (NORD)

Le Maire,

Josiane SULECK.